



Communiqué de presse  
4 mars 2015 – Paris

---

Le Sénat a adopté le projet de loi de Transition énergétique.

**« Des objectifs ambitieux pour la France mais des mesures qui ne permettront pas de les atteindre »**

Le Sénat a adopté ce mardi 3 mars le projet de loi sur la Transition énergétique. Pour France Énergie Éolienne, l'inscription dans la loi d'un objectif de 40% d'énergies renouvelables à horizon 2030 répond à un impératif environnemental et énergétique. Pourtant, les mesures adoptées par le Sénat pourraient empêcher l'atteinte de cet objectif. Ainsi la distance minimale d'1 kilomètre entre éoliennes et habitations rendraient quasi impossible l'installation de nouveaux parcs éoliens. Une contradiction entre objectifs et moyens pointée du doigt par la profession.

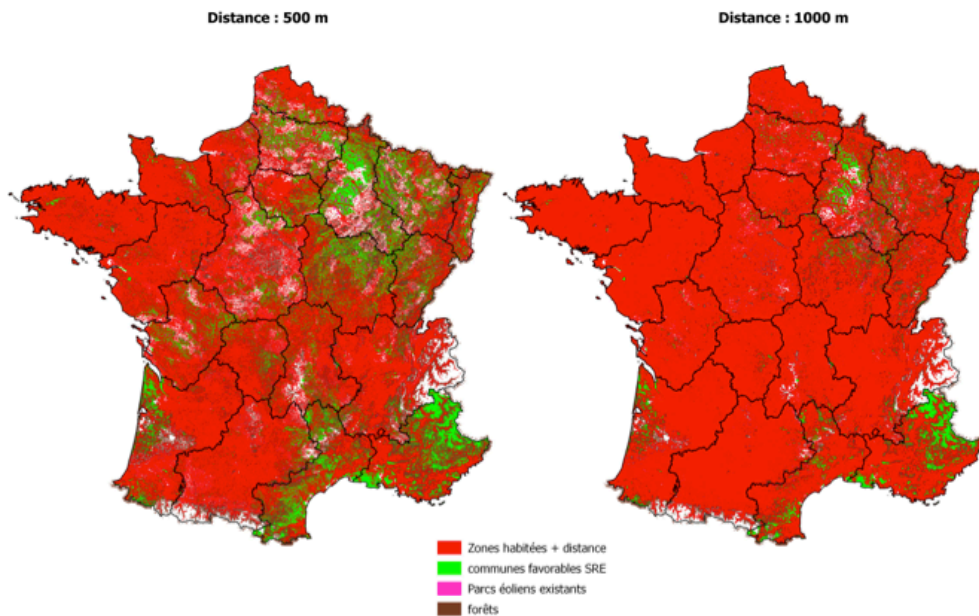
Après avoir achevé l'examen du texte le 19 février, les sénateurs ont adopté, mardi 3 mars, le projet de loi relatif à la Transition énergétique pour la croissance verte, par 182 voix pour et 34 voix contre. Un texte fort qui s'inscrit dans une année 2015 placée sous le signe de l'environnement et de l'énergie par le Président de la République, alors que la France accueillera dès le mois de novembre la COP 21. France Énergie Éolienne salue l'implication du gouvernement et de la ministre de l'Énergie en faveur de la croissance verte et notamment de l'énergie éolienne, ainsi que les votes positifs de l'Assemblée nationale et du Sénat pour le projet de loi pour la Transition énergétique.

*« L'inscription dans la loi de l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans notre mix énergétique, à horizon 2030, est plus qu'un signal fort : c'est un acte central dans la politique énergétique de la France, » réagit Frédéric Lanoë, président de France Énergie Éolienne. « Ces dernières semaines ont montré l'engagement et la volonté des sénateurs de lever les freins au développement de l'énergie éolienne, nécessaire à l'atteinte de ces objectifs : accélération du raccordement des projets enr, redéfinition des contraintes imposées par les militaires aux parcs éoliens par exemple. Les professionnels de l'éolien comprennent d'autant moins la décision contradictoire du Sénat d'interdire les éoliennes à moins de 1 kilomètre des premières habitations : non seulement ce chiffre ne correspond à aucune étude, mais il rend quasi-impossible l'installation de nouvelles éoliennes. Les députés et sénateurs qui s'empareront du projet de loi en commission mixte doivent supprimer cette disposition qui empêcherait d'évidence la France d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. »*

France Énergie Éolienne rappelle que les constructeurs et exploitants sont particulièrement attentifs au positionnement des éoliennes, dont l'implantation fait l'objet d'une concertation avec les conseils municipaux et le préfet, à qui la décision finale revient. Les SRE (schémas régionaux éoliens) fixent dans chaque région les zones propices à l'installation d'éoliennes en fonction de critères multiples.

## Carte avant / après des territoires propices à l'installation d'éoliennes :

### Contrainte de distance aux habitations



### À propos de France Énergie Éolienne :

France Energie Eolienne est le porte-parole des professionnels éoliens français. Les membres de FEE ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%

### Contacts presse :

Vianney Le Parquic  
+33 (0)1 40 07 34 22  
[vianney.leparquic@comfluence.fr](mailto:vianney.leparquic@comfluence.fr)

Vincent Prévost  
+33 (0)1 40 07 98 25  
[vincent.prevost@comfluence.fr](mailto:vincent.prevost@comfluence.fr)